

# EN 2011, 29 % DES SALARIÉS ONT TRAVAILLÉ LE DIMANCHE DE MANIÈRE HABITUELLE OU OCCASIONNELLE

**En 2011, 6,5 millions de salariés, soit 29 %, ont travaillé le dimanche, dont 3 millions (13 % des salariés) de manière habituelle. Plus des deux tiers des salariés qui travaillent habituellement le dimanche exercent des professions dans les domaines de la sécurité des personnes et des biens, de la continuité de la vie sociale et de la permanence des soins alors que ces trois domaines d'activités n'emploient qu'un quart de l'ensemble des salariés.**

**Le travail du dimanche des salariés a progressé régulièrement depuis 1990, passant de 20 % à 29 % des salariés en 2011. Depuis 2002, cette augmentation est due à celle du travail dominical habituel. Travailler le dimanche va presque toujours de pair avec le travail du samedi, et souvent avec des horaires tardifs ou variables d'une semaine à l'autre.**

**Le travail dominical concerne en outre 1,6 million de non-salariés, soit 54 % d'entre eux. La moitié travaillent le dimanche de façon habituelle.**

En 2011, 8,2 millions de personnes travaillent le dimanche, de façon habituelle ou occasionnelle, d'après l'enquête Emploi de l'Insee (encadré 1). Parmi eux, 6,5 millions sont des salariés et 1,6 million sont des non-salariés (encadré 2).

29 % des salariés travaillent le dimanche, de façon occasionnelle (16 %) plus souvent qu'habituelle (13 %). Le travail du dimanche concerne environ un tiers des cadres, des professions intermédiaires et des employés, mais seulement 19 % des ouvriers (tableau 1). Le travail du dimanche est lié en premier lieu aux activités de production de services : les employés sont les plus nombreux à travailler habituellement le dimanche (20 %) tandis que pour les cadres, le travail dominical est davantage occasionnel (25 %).

Le travail dominical relève d'une mesure dérogatoire au Code du travail qui vise en particulier à répondre à des besoins essentiels dans les activités de service ou à respecter les impératifs de production de certaines industries. Il concerne donc d'abord les professions qui concourent à la continuité de la vie sociale, à la permanence des services de soins, à la protection et à la sécurité des personnes et des biens (encadré 3). Ces trois regroupements de professions concernent un peu plus d'un quart des salariés mais rassemblent la moitié des salariés qui travaillent le dimanche, et même 69 % de ceux qui le font de façon habituelle (graphique 1).

Tableau 1 • Le travail du dimanche des salariés en 2011, selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégories socioprofessionnelles	Proportion (en %) de salariés travaillant le dimanche :			Effectifs totaux (en milliers)
	Habituellement	Occasionnellement	Ensemble	
Cadres et professions intellectuelles supérieures .....	7,8	24,7	<b>32,5</b>	4 055
Professions Intermédiaires .....	12,8	17,0	<b>29,8</b>	5 972
Employés .....	19,9	13,4	<b>33,3</b>	7 306
Ouvriers .....	8,8	9,8	<b>18,6</b>	5 440
<b>Ensemble.....</b>	<b>13,2</b>	<b>15,5</b>	<b>28,7</b>	<b>22 776*</b>

\* L'ensemble est légèrement supérieur au total des quatre CSP du fait de non-réponses.

Lecture : 7,8 % des cadres et professions intellectuelles supérieures travaillent habituellement le dimanche et 24,7 % occasionnellement.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011.

## Plus de 80 % des salariés qui assurent la sécurité des personnes et des biens travaillent le dimanche

Les salariés qui assurent la protection et la sécurité des personnes et des biens sont ceux pour lesquels le travail du dimanche est le plus répandu. 82 % d'entre eux sont concernés par le travail dominical, 42 % travaillant habituellement le dimanche (tableau 2).

Ce sont surtout les gendarmes, les pompiers et les surveillants de l'administration pénitentiaire qui travaillent habituellement le dimanche (respectivement 57 %, 64 % et 75 %). Pour les officiers des armées et de la gendarmerie et les inspecteurs

et officiers de police, le travail du dimanche est plus souvent occasionnel (respectivement 50 et 57 %).

## Dans les professions de la santé et du médico-social, 60 % des salariés travaillent le dimanche

21 % des salariés travaillant le dimanche, et un tiers de ceux qui travaillent habituellement le dimanche, exercent des professions dans le domaine de la santé ou du médico-social, où la permanence des soins doit être assurée. Ce sont près de 60 % des salariés de ce domaine qui sont

Encadré 1

### LE TRAVAIL DOMINICAL DANS L'ENQUÊTE EMPLOI

L'enquête Emploi de l'Insee permet de déterminer la situation des personnes sur le marché du travail au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle fournit par ailleurs des informations précises sur le métier exercé et le secteur d'activité de l'employeur (pour les personnes en emploi) ainsi que sur les diplômes obtenus.

Entre 1990 et 2002, environ 100 000 personnes âgées de 15 ans ou plus répondaient chaque année à l'enquête. Depuis 2003, la collecte de l'enquête est réalisée en continu tout au long de l'année. Auparavant, elle avait lieu un mois donné, en général en mars. De 2003 à 2008, environ 70 000 personnes âgées de 15 ans ou plus répondaient à l'enquête chaque trimestre. A partir du début 2009, la taille de l'échantillon de l'enquête a augmenté progressivement pour aboutir à une augmentation de 50 % à la mi-2010, soit 115 000 répondants par trimestre. L'enquête Emploi constitue le volet français de l'enquête Forces de travail, coordonnée au niveau européen par Eurostat.

Depuis 1990, l'enquête Emploi comporte une question sur le travail dominical. Sur la période 1990-2002, la question permettant de repérer l'activité dominicale était libellée ainsi :

*Travaillez-vous le dimanche ? (entre 0 et 24 heures)*

1 : Habituellement

2 : Certains dimanches seulement

3 : Jamais

Depuis 2003, la question a été reformulée de la façon suivante :

*Dans votre emploi principal, travaillez-vous le dimanche ?*

1. Habituellement

2. Occasionnellement

3. Jamais

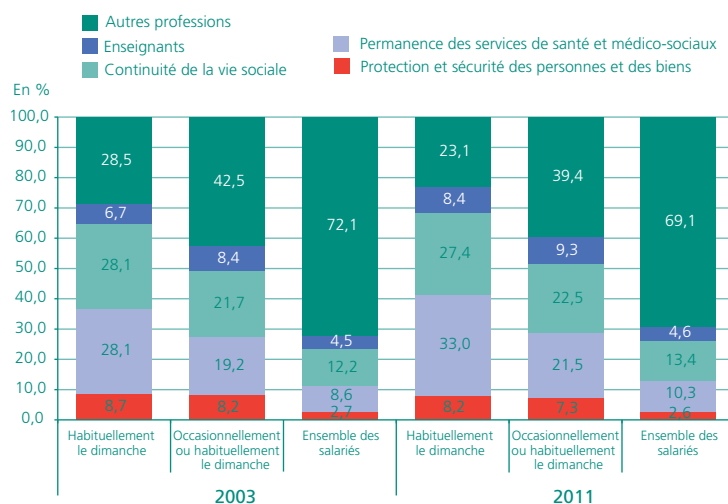
Ce changement de formulation a pu affecter l'identification des situations de travail dominical habituel, occasionnel ou inexistant. En effet, la formulation antérieure à 2003 (travailler « certains dimanches seulement ») n'excluait pas la notion de régularité (« seulement le premier dimanche de chaque mois » par exemple) alors que la formulation postérieure à 2002 (travailler « occasionnellement » le dimanche) peut sembler plus éloignée d'une pratique régulière. Il se peut que certaines personnes interrogées qui se seraient classées comme travaillant « certains dimanches seulement » ne se soient pas reconnues dans la modalité « occasionnellement » et aient requalifié leur travail dominical d'habituel. De la même façon, une personne travaillant très peu de dimanches dans l'année aurait pu répondre « certains dimanches » avant 2002 et ne pas se déclarer en travail dominical occasionnel à partir de 2003, le terme paraissant porter une certaine récurrence, celles-ci pourraient alors estimer que la modalité « jamais » est plus proche de leur réalité.

La comparaison des résultats des deux enquêtes en 2002, année où elles ont coexisté, laisse à penser que de tels changements se sont produits. La proportion de salariés travaillant occasionnellement est en effet sensiblement plus faible que celle déclarant travailler « certains dimanches » : 15 % contre 18 %.

amenés à travailler le dimanche : 42 % habituellement et 17 % occasionnellement.

La santé est un domaine où la permanence du service est essentielle, principalement dans le secteur hospitalier. Aussi la grande majorité des aides-soignants (75 %) et des infirmiers en soins généraux (59 %) travaillent habituellement le dimanche, ainsi que de nombreux ambulanciers (38 %), médecins hospitaliers (27 %) et internes (24 %). En outre, pour assurer l'hygiène des locaux hospitaliers et servir

Graphique 1 • Répartition des salariés par domaines, selon qu'ils travaillent ou non le dimanche, en 2003 et 2011



Lecture : en 2003, 8,7 % des salariés travaillant habituellement le dimanche sont dans le domaine «sécurité des personnes et des biens», qui ne regroupe que 2,7% de l'ensemble des salariés.



Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

Tableau 2 • Le travail du dimanche des salariés en 2011, selon le domaine (1) et la profession

Catégories socioprofessionnelles	Proportion (en %) de salariés travaillant le dimanche :			Effectifs totaux (en milliers)
	Habituellement	Occasionnellement	Ensemble	
<b>Protection et sécurité des personnes et des biens.....</b>	<b>41,9</b>	<b>39,9</b>	<b>81,7</b>	<b>586</b>
Officiers des armées et de la gendarmerie .....	23,9	49,5	73,4	41
Inspecteurs et officiers de police.....	21,7	56,9	78,6	16
Gendarmes .....	57,2	38,2	95,4	86
Agents de police de l'État.....	45,3	35,9	81,2	72
Agents civils de sécurité et de surveillance.....	52,1	21,7	73,8	124
Pompiers.....	64,3	27,8	92,1	50
Surveillants de l'administration pénitentiaire.....	75,3	14,5	89,8	22
<b>Permanence des services de santé et médico-sociaux.....</b>	<b>42,3</b>	<b>17,4</b>	<b>59,7</b>	<b>2 350</b>
Médecins hospitaliers sans activité libérale.....	27,3	44,2	71,5	90
Internes en médecine.....	24,5	51,0	75,5	33
Infirmiers en soin généraux salariés .....	59,1	15,3	74,4	347
Éducateurs spécialisés .....	26,1	15,1	41,2	114
Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé).....	74,5	14,2	88,7	400
Agents de service hospitaliers .....	47,8	12,8	60,6	313
Ambulanciers salariés.....	37,9	39,3	77,2	47
Aides médico-psychologiques.....	67,9	18,4	86,3	63
Aides à domicile, aides ménagères .....	28,6	17,8	46,4	536
<b>Continuité de la vie sociale .....</b>	<b>26,9</b>	<b>21,3</b>	<b>48,2</b>	<b>3 057</b>
Cadres de l'hôtellerie et de la restauration.....	34,7	29,6	64,3	41
Officiers et navigants de l'aviation civile.....	72,2	18,6	90,8	9
Maîtrise de restauration : salle et service.....	52,5	18,9	71,4	46
Maîtrise de l'hébergement : hall et étages.....	44,1	16,7	60,8	14
Maîtrise de restauration : cuisine/production.....	31,7	9,8	41,5	24
Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente.....	12,5	29,8	42,3	72
Animateurs socioculturels et de loisirs.....	12,4	15,5	27,9	133
Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels.....	31,3	29,4	60,7	75
Assistants techniques de la réalisation des spectacles.....	29,9	32,1	62,0	38
Serveurs, commis de restaurants, garçons (bar brasserie).....	50,3	13,5	63,8	247
Employés de l'hôtellerie : réception et hall.....	52,1	18,7	70,8	37
Employés d'étages et employés polyvalents de l'hôtellerie .....	54,7	16,5	71,2	48
Aides de cuisine et apprentis de cuisine.....	41,0	11,0	52,0	108
Vendeurs en alimentation.....	38,1	17,1	55,2	148
Employés de commerce non alimentaire.....	8,8	25,0	33,8	646
Contrôleurs des transports .....	67,2	32,8	100,0	6
Hôtesse de l'air et stewards.....	74,7	25,3	100,0	20
Pompistes et gérants de station service (salariés).....	45,5	23,3	68,8	13
Boulangers pâtisseries .....	62,8	9,9	72,7	62
Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers.....	48,8	8,6	57,4	31
Cuisiniers et commis de cuisine .....	38,7	15,3	54,0	224
Conducteurs de véhicules routiers de transports en commun.....	27,6	34,3	61,9	96
Conducteurs de taxis (salariés).....	15,2	46,5	61,7	13
<b>Enseignants .....</b>	<b>24,0</b>	<b>33,5</b>	<b>57,5</b>	<b>1 054</b>
Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire .....	29,7	32,8	62,5	359
Enseignants de l'enseignement supérieur .....	21,4	40,5	61,9	96
Professeurs des écoles .....	25,4	31,0	56,4	375
Professeurs de lycées professionnels .....	22,4	26,9	49,3	30
<b>Autres professions .....</b>	<b>4,4</b>	<b>12,0</b>	<b>16,4</b>	<b>15 727</b>
<b>Ensemble.....</b>	<b>13,2</b>	<b>15,5</b>	<b>28,7</b>	<b>22 776</b>

(1) Seules les professions les plus importantes de chaque domaine sont détaillées.

Lecture : 23,9 % des officiers des armées et de la gendarmerie travaillent habituellement le dimanche et 49,5 % occasionnellement.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

les repas, la moitié des agents de services hospitaliers travaillent régulièrement le dimanche.

Comme la santé, le secteur médico-social et social fonctionne tous les jours, dans les institutions comme au domicile des personnes assistées ou soignées. Le travail habituel du dimanche concerne ainsi très souvent les aides médico-psychologiques (68 %) et, dans une moindre mesure, les aides à domicile (29 %) et les éducateurs spécialisés (26 %).

## La moitié des salariés qui participent à la continuité de la vie sociale travaillent le dimanche

Dans un troisième ensemble de professions, assez hétérogène, le travail du dimanche est rendu nécessaire pour assurer la continuité de la vie sociale : hôtellerie et restauration, transports, commerces, activités culturelles ou de loisirs. Près de la moitié des salariés de ce domaine travaillent le dimanche : 27 % habituellement et 21 % occasionnellement (tableau 2).

Les cafés-hôtels-restaurants sont le plus souvent ouverts le dimanche ; dans ce secteur d'activité, 60 % des salariés travaillent le dimanche régulièrement ou occasionnellement (tableau 3), en particulier les serveurs, les employés de réception dans l'hôtellerie, les cuisiniers et commis de cuisine (tableau 2).

Dans le commerce, les boulangers pâtisseries sont les plus sollicités : 63 % travaillent habituellement le dimanche ainsi que 38 % des vendeurs en produits alimentaires (tableau 2). Le travail dominical reste moins fréquent dans le commerce non alimentaire : 25 % des employés travaillent occasionnellement le dimanche, et 9 % habituellement (tableau 2).

La continuité de la vie sociale passe également par le maintien des transports. Le travail habituel du dimanche concerne souvent les contrôleurs des transports (67 %), les hôtesses de l'air et stewards (75 %), et, dans une moindre mesure, les conducteurs de véhicules de transport en commun (28 %). Pour assurer le ravitaillement des automobilistes en carburant, 46 % des pompistes et gérants salariés de station-service assurent leur service de façon habituelle le dimanche.

Tableau 3 • Le travail du dimanche des salariés en 2011, selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Proportion (en %) de salariés travaillant le dimanche :			Effectifs totaux (en milliers)
	Habituellement	Occasionnellement	Ensemble	
<b>Agriculture</b> .....	<b>8,4</b>	<b>22,9</b>	<b>31,3</b>	<b>247</b>
<b>Industrie</b> .....	<b>8,3</b>	<b>11,8</b>	<b>20,1</b>	<b>3 390</b>
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	24,3	12,9	<b>37,3</b>	548
<i>Dont : industries alimentaires</i> .....	24,4	12,4	<b>36,8</b>	550
Cokéfaction et raffinage.....	19,1	12,6	<b>31,7</b>	13
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines.....	2,7	10,5	<b>13,2</b>	472
Fabrication de matériels de transport.....	2,6	8,7	<b>11,4</b>	398
Fabrication d'autres produits industriels.....	6,2	9,8	<b>15,9</b>	1 572
<i>Dont : métallurgie</i> .....	19,4	10,6	<b>30,0</b>	110
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution.....	6,8	22,9	<b>29,7</b>	388
<i>Dont : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</i> .....	6,9	25,7	<b>32,6</b>	189
<i>captage, traitement et élimination des déchets ; récupération</i> .....	7,5	36,2	<b>43,7</b>	58
<b>Construction</b> .....	<b>0,6</b>	<b>6,6</b>	<b>7,3</b>	<b>1 408</b>
<b>Tertiaire</b> .....	<b>15,3</b>	<b>16,8</b>	<b>32,1</b>	<b>17 646</b>
Commerce ; réparation d'automobiles et de motos.....	6,3	19,8	<b>26,1</b>	2 718
<i>Dont : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos</i> .....	9,8	27,0	<b>36,8</b>	1 509
Transports et entreposage.....	16,0	14,5	<b>30,5</b>	1 225
<i>Dont : transport terrestre</i> .....	16,5	19,5	<b>36,0</b>	656
<i>transport aérien</i> .....	51,6	17,9	<b>69,5</b>	84
Hébergement et restauration.....	45,2	14,5	<b>59,7</b>	799
Information et communication.....	6,4	20,5	<b>26,9</b>	672
<i>Dont : programmation et diffusion</i> .....	21,2	42,2	<b>63,4</b>	34
Activités financières et d'assurance.....	1,1	6,5	<b>7,6</b>	826
Activités immobilières.....	2,7	10,3	<b>13,0</b>	258
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien.....	6,2	12,7	<b>18,9</b>	2 415
<i>Dont : enquêtes et sécurité</i> .....	47,5	22,4	<b>69,9</b>	114
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	21,6	19,3	<b>40,9</b>	7 252
<i>Dont : activités pour la santé humaine</i> .....	40,4	17,7	<b>58,1</b>	1 435
Hébergement médico-social et social.....	50,9	15,7	<b>66,6</b>	608
Autres activités de services.....	12,5	14,0	<b>26,5</b>	1 482
<i>Dont : arts, spectacles et activités récréatives</i> .....	30,1	28,4	<b>58,5</b>	295
<b>Ensemble</b> .....	<b>13,2</b>	<b>15,5</b>	<b>28,7</b>	
<b>Effectif en milliers</b> .....	<b>3 012</b>	<b>3 528</b>	<b>6 540</b>	<b>22 776</b>

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

Lecture : en 2011, 9,8 % des salariés du commerce de détail travaillent habituellement le dimanche, 27% occasionnellement, soit 36,8 % au total.  
Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Par ailleurs, le secteur des arts, spectacles et activités récréatives fait souvent travailler ses salariés le dimanche (30 % habituellement et 28 % occasionnellement) (tableau 3). Les plus concernés sont les animateurs socioculturels et de loisirs, les moniteurs sportifs, les artistes, les techniciens et assistants des spectacles vivants et audiovisuels (tableau 2).

Dans certains secteurs industriels, les salariés sont aussi amenés à travailler le dimanche, plutôt de façon habituelle dans les industries alimentaires (24 %), et de façon occasionnelle dans la production et la distribution d'énergie (26 %), ou la gestion des déchets (36 %).

### Travailler le dimanche de façon occasionnelle : une double logique

Comme le travail habituel, le travail occasionnel du dimanche répond à la nécessité d'assurer la permanence des services de santé, de restauration et d'hébergement, de sécurité, ainsi qu'une certaine continuité de la vie sociale. Mais il répond aussi à une autre logique : il est pratiqué par les professions qui disposent d'une relative autonomie pour organiser leur temps de travail. Les cadres sont donc plus nombreux à travailler occasionnellement le dimanche (25 % contre 13 % des employés et 10 % des ouvriers).

L'organisation de leur travail en dehors des horaires de cours étant à leur discrétion, les enseignants du secondaire et supérieur sont nombreux à travailler habituellement le dimanche (respectivement 30 % et 21 %). Pour préparer les cours, corriger les copies..., environ un quart des professeurs des écoles travaillent eux aussi le dimanche de façon habituelle et environ un tiers de façon occasionnelle.

### Rares sont les salariés qui travaillent le dimanche sans travailler le samedi

Le travail le samedi est bien plus répandu que le travail le dimanche, sans pour autant être la norme : 27 % des salariés travaillent habituellement le samedi, 22 % occasionnellement (tableau 4). La presque totalité des salariés qui travaillent habituellement le dimanche travaillent aussi habituellement le samedi : c'est le cas de 95 % d'entre eux en 2011. Les salariés qui travaillent occasionnellement le dimanche travaillent également souvent le samedi : pour plus des deux tiers occasionnellement et pour un quart habituellement. En revanche, parmi les salariés qui ne travaillent jamais le dimanche, moins du tiers travaillent le samedi, la moitié d'entre eux de façon occasionnelle, l'autre moitié de façon habituelle.

### Travailler le dimanche va souvent de pair avec des horaires tardifs ou variables

Les salariés qui travaillent le soir et la nuit sont moins nombreux, mais ils travaillent plus souvent que les autres le dimanche. Les mêmes raisons sont en partie à l'œuvre : assurer la permanence des services de sécurité, de santé, dans une moindre mesure celle des transports. Les salariés qui travaillent habituellement le dimanche sont bien plus nombreux que la moyenne à travailler habituellement le soir (64 % contre 16 %) ou de nuit (35 % contre 7 %). De même, ceux qui travaillent le dimanche de façon occasionnelle sont bien plus nombreux que la moyenne à travailler occasionnellement le soir (51 % contre 17 %) ou la nuit (30 % contre 8 %).

Globalement, les salariés qui travaillent le dimanche sont plus souvent soumis à d'autres contraintes horaires, notamment lorsque le travail dominical est habituel. Ils ont plus souvent des horaires variables d'une semaine à l'autre (40 % contre 23 % pour l'ensemble des salariés) et lorsqu'ils travaillent habituellement le dimanche,

Tableau 4 • Travail du dimanche et horaires atypiques

Et travaillant :	Salariés travaillant le dimanche en 2011 :				Ensemble des salariés
	Habituellement	Occasionnellement	Occasionnellement ou habituellement	Jamais	
<b>Le samedi</b>					
Habituellement .....	95,2	24,9	57,2	14,3	26,6
Occasionnellement.....	1,7	71,2	39,3	14,6	21,6
Jamais.....	3,1	3,9	3,5	71,2	51,7
<b>Ensemble.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Le soir</b>					
Habituellement .....	64,3	18,5	39,6	7,2	16,5
Occasionnellement.....	9,9	50,7	31,9	10,9	16,9
Jamais.....	25,8	30,8	28,5	81,9	66,6
<b>Ensemble.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>La nuit</b>					
Habituellement .....	34,7	5,3	18,9	2,8	7,4
Occasionnellement.....	9,6	30,4	20,8	3,0	8,1
Jamais.....	55,7	64,3	60,3	94,2	84,5
<b>Ensemble.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 95,2 % des salariés travaillant habituellement le dimanche travaillent aussi habituellement le samedi.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 et 2011 ; calculs Dares.

des horaires quotidiens alternants (travail en équipe, 2x8 ou 3x8) (tableau 5).

## Travailler habituellement le dimanche : un peu plus souvent les jeunes et les femmes

De façon générale, le principal déterminant du travail dominical tient au métier, à la fonction ou au secteur d'activité. À poste identique, le fait de travailler le dimanche dépend peu des caractéristiques propres des salariés (hommes ou femmes, jeunes ou moins jeunes, diplômés ou peu diplômés).

Cependant, les métiers dans lesquels le travail dominical est fréquent emploient plutôt un personnel jeune et féminin. Ainsi, les salariés qui travaillent le dimanche de façon habituelle sont

un peu plus jeunes que la moyenne des salariés : 24 % ont moins de 30 ans, contre 20 % pour l'ensemble des salariés (tableau 6). Ce sont plus souvent des femmes, qui représentent 56 % de ces salariés habituels du dimanche pour seulement 50 % de l'ensemble des salariés. En effet, les domaines les plus concernés par le travail dominical sont plutôt féminins, à l'exception de la sécurité des personnes et des biens (15 % de femmes) : 85 % de femmes dans le domaine de services de santé et médico-sociaux, 55 % pour le domaine lié à la continuité de la vie sociale et 65 % parmi les enseignants.

De même, 36 % des salariés travaillant habituellement le dimanche sont employés par l'État, les collectivités locales ou les hôpitaux publics en 2011, alors que ceux-ci n'emploient que 22 % de l'ensemble des salariés. C'est qu'une grande partie des activités qui nécessitent la poursuite du travail le dimanche relève du secteur public :

Tableau 5 • Travail du dimanche, durée du travail et contraintes horaires

	Salariés travaillant le dimanche en 2011 :				Ensemble des salariés
	Habituellement	Occasionnellement	Occasionnellement ou habituellement	Jamais	
<b>Nombre moyen d'heures par semaine</b>					
Moins de 15 heures .....	2,1	1,7	1,9	3,2	<b>2,8</b>
De 15 à moins de 30 heures .....	12,5	9,2	10,7	11,4	<b>11,2</b>
De 30 à moins de 35 heures .....	8,8	5,6	7,1	5,5	<b>6,0</b>
De 35 à moins de 40 heures .....	46,0	41,4	43,5	53,7	<b>50,8</b>
40 heures et plus .....	30,6	42,1	36,8	26,2	<b>29,2</b>
<b>Horaires</b>					
Horaires réguliers .....	39,8	56,8	49,0	78,7	<b>70,2</b>
Horaires alternants .....	17,9	5,4	11,2	5,4	<b>7,1</b>
Horaires variables .....	42,2	37,8	39,8	15,9	<b>22,7</b>

Lecture : 46 % des salariés travaillant habituellement le dimanche travaillent de 35 à 40 heures en moyenne par semaine.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

Tableau 6 • Caractéristiques des salariés travaillant le dimanche

	Salariés travaillant le dimanche en 2011 :				Ensemble des salariés
	Habituellement	Occasionnellement	Occasionnellement ou habituellement	Jamais	
<b>Sexe</b>					
Homme .....	44,5	58,2	51,9	49,9	<b>50,4</b>
Femme .....	55,5	41,8	48,1	50,1	<b>49,6</b>
<b>Âge</b>					
15 à 29 ans .....	24,4	17,2	20,5	20,2	<b>20,3</b>
30 à 39 ans .....	26,5	27,4	27,0	25,0	<b>25,5</b>
40 à 49 ans .....	27,2	29,7	28,6	27,6	<b>27,9</b>
50 ans ou plus .....	21,9	25,7	24,0	27,3	<b>26,3</b>
<b>Niveau d'études</b>					
Supérieur au Bac .....	29,6	42,2	36,4	32,3	<b>33,5</b>
Bac .....	27,0	24,1	25,5	24,1	<b>24,5</b>
CAP-BEP .....	31,6	25,2	28,1	29,5	<b>29,1</b>
BEPC et autres .....	11,8	8,5	10,0	14,1	<b>12,9</b>
<b>Statut</b>					
Intérimaires .....	1,2	1,1	1,1	2,9	<b>2,4</b>
Apprentis .....	1,4	0,4	0,9	1,9	<b>1,6</b>
CDD (hors État, collectivités locales, contrats aidés) .....	7,3	4,7	5,9	5,6	<b>5,7</b>
Stagiaires, contrats aidés .....	0,5	0,7	0,6	1,2	<b>1,1</b>
Autres contrats (hors État, collectivités locales) .....	53,5	61,8	58,0	70,9	<b>67,2</b>
Salariés de l'État et des collectivités locales .....	36,1	31,4	33,6	17,5	<b>22,1</b>
<b>Type d'employeur</b>					
État .....	13,7	17,2	15,6	7,3	<b>9,7</b>
Collectivités locales .....	6,0	8,7	7,5	8,1	<b>7,9</b>
Hôpitaux publics .....	16,5	5,5	10,6	2,1	<b>4,6</b>
Secteur privé .....	63,8	68,6	66,4	82,5	<b>77,9</b>

Lecture : en 2011, 55,5 % des salariés qui travaillent habituellement le dimanche sont des femmes, alors que les femmes représentent 49,6 % de l'ensemble des salariés.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.



il s'agit d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité extérieure, deux attributions propres à l'État, ou encore d'offrir une permanence des soins et des transports, attributions partagées entre l'État et le secteur privé.

## Le travail habituel le dimanche progresse depuis la fin des années quatre-vingt dix

La part des salariés travaillant habituellement ou occasionnellement le dimanche a augmenté tendanciellement depuis le début des années quatre-vingt-dix.

Les changements de méthodologie dans les sources statistiques mobilisées conduisent à distinguer deux sous-périodes (1990-2002 et 2002-2011), pour lesquelles les chiffres relatifs au travail dominical habituel et au travail dominical occasionnel ne sont pas directement comparables (encadré 1).

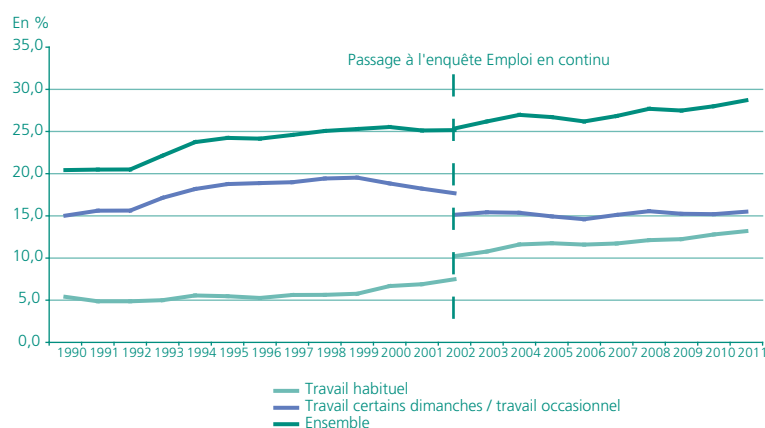
Entre 1990 et 1999, la proportion de salariés travaillant habituellement le dimanche est restée stable, un peu en dessous de 6 %. Elle s'est accrue entre 1999 et 2002 (+1,7 point) tandis que la proportion de salariés déclarant travailler « certains dimanches seulement » diminuait (-1,9 point) (graphique 2).

Depuis 2002, la proportion de salariés travaillant habituellement le dimanche a continué d'augmenter régulièrement (+3 points) tandis que le travail occasionnel du dimanche est, lui, resté stable. Au total, la part de salariés travaillant occasionnellement ou habituellement le dimanche est ainsi passée de 25 % à 29 %.

Cette augmentation résulte d'une double évolution : les professions les plus concernées ont accru leur part dans l'emploi total et, pour elles, le travail du dimanche a continué de se développer.

Ainsi, les professions assurant la permanence des services de santé et des services médico-sociaux ont augmenté leur participation à l'emploi total, passant de 8,6 % de l'ensemble des salariés en 2003 à 10,3 % en 2011 (graphique 1), avec une hausse particulièrement marquée pour les aides à domicile et les aides soignantes. En outre, ces professions ont été de plus en plus amenées

Graphique 2 • Travail du dimanche des salariés, selon le caractère occasionnel ou habituel du travail dominical



(1) Le passage à l'enquête Emploi en continu en 2002 a affecté l'identification des différentes situations de travail dominical.

Lecture : en 2011, 13,2 % des salariés travaillent habituellement le dimanche, contre 10,2 % en 2002, d'après l'enquête Emploi en continu.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

à travailler le dimanche, surtout de façon habituelle : par exemple, 63 % des aides-soignants travaillaient habituellement le dimanche en 2003 ; ils sont 75 % en 2011. Pour les aides à domicile, cette proportion est passée de 18 % à 29 %.

Les professions dans le domaine de la continuité de la vie sociale ont aussi pris une place plus importante dans l'emploi, passant de 12,2 % à 13,4 % de l'ensemble des salariés, notamment du fait des professions liées à la restauration et aux commerces non alimentaires.

Enfin, la part des enseignants dans l'ensemble des salariés est restée stable (moins de 5 %) mais la proportion de ceux qui déclarent travailler le dimanche a fortement augmenté (1) (de 49 % à 57 %).

Le travail du dimanche ne peut être effectué que dans le cadre de dérogations prévues par la loi (encadrée 3). Ces dérogations ont peu évolué depuis le début des années 1990 même si, sur les dix dernières années, de nouvelles dérogations concernant les centres d'appel (en 2005), les commerces de détail d'ameublement (en 2008) ou les zones touristiques (en 2009) ont contribué à élargir le champ des salariés concernés par le travail dominical. Ces nouvelles extensions ne sauraient toutefois expliquer, à elles seules, les évolutions observées.



Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 et 2011 ; calculs Dares.

(1) Il est néanmoins difficile de déterminer si cela provient d'une modification des habitudes de travail ou d'un changement de la manière de déclarer à l'enquête Emploi le travail du dimanche effectué à la maison.

**Lydie VINCK, Elisabeth ALGAVA (Dares).**

### Pour en savoir plus

[1] Daniel C., Bué J. (2009) « Le travail du dimanche en 2008 », *Premières Synthèses* n° 42.1, Dares, octobre.

[2] Moati P., Pouquet L. (2008), « L'ouverture des commerces le dimanche : opinions des français, simulation des effets », *Cahier de recherche* n° 246, Crédoc, novembre.

## LE TRAVAIL DU DIMANCHE DES NON SALARIÉS EN 2011

En 2011, 1,6 million de non-salariés travaillent le dimanche, soit 54 % des personnes exerçant une activité non salariée. Parmi elles, environ la moitié travaillent de façon habituelle le dimanche (26,7 %) et la moitié de façon occasionnelle (27,6 %). Bien plus répandue que dans le salariat, l'activité dominicale des non-salariés n'en est pas moins concentrée : près des deux tiers des non-salariés travaillant habituellement le dimanche exercent dans les secteurs de la boulangerie, de l'agriculture, des hôtels-café-restaurants, des loisirs, des transports et du commerce de détail, alors que ces activités n'occupent qu'un tiers de l'ensemble des non salariés.

Les non-salariés déterminent eux-mêmes la durée et les périodes durant lesquelles ils travaillent : il n'existe pas pour eux de limite légale au travail dominical. Toutefois, ils doivent prendre en compte la législation qui limite l'ouverture des commerces le dimanche et encadre le travail dominical pour leurs éventuels salariés.

### Plus de 8 agriculteurs éleveurs sur 10 travaillent habituellement le dimanche

Pour nourrir et assurer les soins de leurs animaux, la grande majorité des éleveurs travaillent habituellement le dimanche (86 %). Les cultures, la cueillette et les moissons nécessitent aussi une permanence de l'activité : 37 % des agriculteurs (non-éleveurs), au premier rang desquels ceux spécialisés dans les céréales et les grandes cultures, les maraîchers et les horticulteurs, sont habituellement au travail le dimanche, quelle que soit la taille de leur exploitation, et 42 % travaillent occasionnellement.

Au total, 58 % des non-salariés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche travaillent habituellement le dimanche et 29 % occasionnellement, soit une proportion de 87 % travaillant habituellement ou occasionnellement le dimanche (tableau A).

### Boulangers, pâtisseries, hôteliers, restaurateurs, petits détaillants et artisans taxis assurent la continuité de la vie sociale

80 % des patrons de boulangerie ou pâtisserie travaillent régulièrement le dimanche. Il en va de même des patrons bouchers et charcutiers. En étant ouverts le dimanche, les cafés, les hôtels et les restaurants facilitent la continuité de la vie sociale : les deux tiers des exploitants de cafés, restaurants, hôtels-restaurants et hôtels travaillent habituellement le dimanche. Enfin, les petits détaillants en alimentation sont 57 % à ouvrir habituellement le dimanche, de même que 31 % des petits détaillants spécialisés dans l'ameublement, la presse et le tabac, la vente de fleurs, l'équipement de la personne et les biens culturels.

Au total, 79 % des non-salariés du secteur de l'hébergement, 61 % de ceux de la restauration et 27 % de ceux du commerce travaillent habituellement le dimanche.

Du côté des transports, les conducteurs de taxis, ambulanciers et autres artisans du transport sont 40 % à travailler habituellement le dimanche, et 37 % occasionnellement. Au total, 51 % des non-salariés du secteur des transports travaillent ainsi le dimanche, 21 % habituellement et 30 % occasionnellement. Pour leur part, 76 % des non-salariés dans les industries alimentaires travaillent habituellement le dimanche.

### 88 % des infirmiers libéraux travaillent habituellement le dimanche, mais le travail du dimanche reste occasionnel ou inexistant pour les autres professionnels non salariés de la santé

Tous les infirmiers libéraux travaillent le dimanche, la majorité de façon habituelle (88 %). En revanche, les autres professionnels de la santé, médecins libéraux, dentistes libéraux, kinésithérapeutes ne sont mobilisés que de façon occasionnelle, pour un peu plus d'un tiers d'entre eux et moins de 10 % travaillent habituellement le dimanche.

Au total, 50 % des indépendants des activités relatives à la santé travaillent le dimanche, 24 % de façon habituelle.

Tableau A • Le travail du dimanche des non salariés en 2011, selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Proportion (en %) de salariés travaillant le dimanche			Effectifs totaux (en milliers)
	Habituellement	Occasionnellement	Ensemble	
<b>Agriculture</b> .....	<b>58,0</b>	<b>28,6</b>	<b>86,6</b>	<b>503</b>
<b>Industrie</b> .....	<b>35,4</b>	<b>20,6</b>	<b>56,0</b>	<b>203</b>
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	74,8	6,2	81,0	80
<i>Dont : industries alimentaires</i> .....	75,6	5,8	81,4	79
Fabrication d'autres produits industriels.....	8,1	31,0	39,1	105
<b>Construction</b> .....	<b>2,9</b>	<b>24,7</b>	<b>27,6</b>	<b>388</b>
<b>Tertiaire</b> .....	<b>22,5</b>	<b>28,7</b>	<b>51,2</b>	<b>1 900</b>
Commerce ; réparation d'automobiles et de motos.....	27,1	28,9	56,0	480
<i>Dont : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos</i> .....	36,7	27,1	63,8	318
Transports et entreposage .....	21,1	30,2	51,3	71
<i>Dont : transport terrestre</i> .....	21,5	29,6	51,1	68
Hébergement.....	79,2	13,4	92,6	21
Restauration.....	60,9	12,7	73,6	156
Information et communication .....	18,0	41,4	59,4	77
<i>Dont : service d'information</i> .....	46,2	20,0	66,2	10
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien.....	8,9	36,5	45,4	377
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale .....	21,8	26,0	47,8	386
<i>Dont : activités pour la santé humaine</i> .....	23,6	25,9	49,5	334
Autres activités de services .....	5,0	17,0	22,0	241
<i>Dont : activités créatives, artistiques et de spectacle</i> .....	29,5	48,2	77,7	63
<i>activités sportives, récréatives et de loisirs</i> .....	46,1	17,6	63,7	17
<b>Ensemble</b> .....	<b>26,7</b>	<b>27,6</b>	<b>54,3</b>	
<b>Effectif en milliers</b> .....	<b>802</b>	<b>828</b>	<b>1 630</b>	<b>3 002</b>

Lecture : en 2011, 36,7 % des non-salariés du commerce de détail travaillent habituellement le dimanche, 27,1 % occasionnellement, soit 63,8 % au total.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.



## L'ÉTAT DU DROIT SUR LE TRAVAIL DOMINICAL EN 2011

Le Code du travail dispose que le repos hebdomadaire d'un salarié doit durer 24 heures consécutives, en général le dimanche (articles L.3132-2 et L.3132-3). Cependant, de nombreuses dérogations sont prévues par la loi, permanentes ou temporaires. Les dérogations permanentes concernent avant tout les commerces de détail alimentaire, certaines activités industrielles et certains services. Ces dérogations reposent sur des considérations techniques pour les activités industrielles, sur la notion de besoins essentiels pour les services et sur la nature périssable des produits dans le commerce. Les dérogations temporaires sont accordées par le préfet ou par le maire.

### Dérogations permanentes

Le décret n° 92-769 du 6 août 1992 relatif au repos dominical liste les établissements auxquels est accordée une dérogation permanente. Il s'agit d'assurer la continuité de la vie sociale et la sécurité des personnes et de respecter les impératifs de production de certaines industries. Sont ainsi autorisés à travailler le dimanche les services d'aide et maintien à domicile des personnes dépendantes, les services de sécurité, maintenance et de dépannage d'urgence, les services liés aux transports, les activités de loisirs, tourisme et spectacles, les services de soins médicaux, infirmiers et vétérinaires, les services de surveillance, gardiennage, les entreprises à feu continu.

En 2005 de nouvelles activités ont intégré le champ de la dérogation permanente : les centres d'appel de renseignement et les dépannages « hot line » (décret n° 2005-906 du 2 août 2005). L'article 11 de la loi du 3 janvier 2008 ajoute les établissements de commerce de détail d'ameublement.

La loi n° 2009-974 du 10 août 2009 a réaffirmé le principe du repos dominical mais adapté les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires. Il s'agit des unités urbaines de plus d'un million d'habitants (par exemple dans les régions parisienne, marseillaise et lilloise) qui mettent à disposition des biens et des services dans un « périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (Puce).

### Dérogations temporaires

Les dérogations temporaires sont individuelles (accordées à une entreprise et non à une profession) et sur demande. Le préfet peut accorder une dérogation à une entreprise si le repos dominical des salariés porte préjudice soit au public, soit au fonctionnement de l'entreprise (article L.3432-10 du Code du travail). Le public subit un préjudice dès lors qu'il ne peut satisfaire un besoin (forcément) immédiat : l'ouverture des magasins de meubles en Ile-de-France entre dans ce cadre de dérogations exceptionnelles. Dans les zones et communes touristiques des dérogations peuvent être accordées après un arrêté de classement sur proposition du conseil municipal (décret n° 94-396 du 18 mai 1994). Les dérogations peuvent être accordées par établissement pour les entreprises multi-établissements.

Enfin, des dérogations temporaires collectives peuvent être accordées par les maires à hauteur d'un nombre déterminé de dimanches par an sur demande individuelle. Elles s'appliquent alors à tous les commerces de même type et sont en général utilisées pour les soldes ou les périodes de fin d'année.

### Compensations pour les salariés

Dans tous les cas, le salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire : il peut être pris un autre jour de la semaine, ou bien du dimanche midi au lundi midi (dans le commerce de détail par exemple), ou encore le dimanche après-midi plus une autre journée tous les 15 jours.

Dans certains secteurs, d'autres compensations sont prévues. Dans les entreprises industrielles fonctionnant avec des équipes de suppléance, la rémunération des salariés concernés est majorée de 50 % par rapport à celle qui serait due pour une durée équivalente un autre jour de la semaine. Dans les commerces de détail non alimentaires qui ont obtenu l'autorisation du maire (ou du Préfet à Paris) d'ouvrir cinq dimanches au plus par an, les salariés bénéficient d'une majoration de salaire égale à 1/30<sup>e</sup> de la rémunération mensuelle habituelle ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Un repos compensateur doit en outre être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé.

### Dans le secteur public, des principes similaires sont fixés par les décrets relatifs à l'aménagement du temps de travail

Dans la fonction publique d'État, « la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ». Deux types de dérogations sont prévues : d'une part, lorsque « l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret », d'autre part, lorsque « des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service » (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale sont tout à fait équivalentes sur ce point.

Pour les agents de la fonction publique hospitalière, « le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines, deux d'entre eux, au moins, devant être consécutifs, dont un dimanche » (décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière).

Les textes prévoient également que le travail dominical fasse l'objet de contreparties, en salaire ou en repos.